

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE)
No. 1907/2006

FORMOL 37% BPR TP3 - (<= 1,5% METHANOL)

Version 1.0

Date d'impression 16.05.2022

Date de révision 08.03.2022

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial : FORMOL 37% BPR TP3 - (<= 1,5% METHANOL)

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : produit biocide, Produits biocides destinés à l'hygiène vétérinaire

Utilisations déconseillées : D'autres usages pour ce produit peuvent être supportés seulement avec l'accord du producteur.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : BRENNTAG S.A.
Avenue du Progrès 90
FR 69680 CHASSIEU
Téléphone : +33(0)4.72.22.16.00
Téléfax : +33(0)4.72.79.53.74
Adresse e-mail : securite-produits@brenntag.fr
Personne responsable/émettrice : Direction HSE

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : Numéro d'urgence de sécurité BRENNTAG SA
Disponible 7j/7 et 24h/24
0800 07 42 28 appel depuis la France
+33 800 07 42 28 (international)

Accès aux centres anti-poisons de France
(serveur ORFILA de l'INRS)
Disponible 7j/7 et 24h/24
Informations limitées aux intoxications
01 45 42 59 59 appel depuis la France
+33 1 45 42 59 59 (international)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

FORMOL 37% BPR TP3 - (<= 1,5% METHANOL)**Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008**

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008			
Classe de danger	Catégorie de danger	Organes cibles	Mentions de danger
Toxicité aiguë (Oral(e))	Catégorie 3	---	H301
Toxicité aiguë (Inhalation)	Catégorie 2	---	H330
Toxicité aiguë (Dermale)	Catégorie 3	---	H311
Corrosion cutanée	Sous-catégorie 1B	---	H314
Lésions oculaires graves	Catégorie 1	---	H318
Sensibilisation cutanée	Catégorie 1	---	H317
Mutagénicité sur les cellules germinales	Catégorie 2	---	H341
Cancérogénicité	Catégorie 1B	---	H350
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique	Catégorie 3	Système respiratoire	H335

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Effets néfastes les plus importants

- Santé humaine : Se référer à la section 11 pour les informations toxicologiques.
- Dangers physico-chimiques : Se référer à la section 9/10 pour les informations physicochimiques.
- Effets potentiels sur l'environnement : Se référer à la section 12 pour les informations relatives à l'environnement.

2.2. Éléments d'étiquetage**Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008**

Symboles de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H301 + H311 Toxique par ingestion ou par contact cutané.
 H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

FORMOL 37% BPR TP3 - (<= 1,5% METHANOL)

	H330	Mortel par inhalation.
	H335	Peut irriter les voies respiratoires.
	H341	Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
	H350	Peut provoquer le cancer.
Conseils de prudence		
Prévention	: P201	Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
	P260	Ne pas respirer les brouillards ou les vapeurs.
	P280	Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.
Intervention	: P301 + P310 + P330	EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin. Rincer la bouche.
	P303 + P361 + P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau.
	P304 + P340 + P310	EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.
	P305 + P351 + P338 + P310	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.
	P308 + P313	EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

Etiquetage supplémentaire:

Réservé aux utilisateurs professionnels.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

- formaldéhyde
- méthanol

2.3. Autres dangers

Voir section 12.5 pour les résultats de l'évaluation PBT et vPvB.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

FORMOL 37% BPR TP3 - (<= 1,5% METHANOL)

3.2. Mélanges

Composants dangereux	Concentration [%]	Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)	
		Classe de danger / Catégorie de danger	Mentions de danger
formaldéhyde			
No.-Index : 605-001-00-5	>= 30 - <= 35	Acute Tox.2	H330
No.-CAS : 50-00-0		Acute Tox.3 Oral(e)	H301
No.-CE : 200-001-8		Acute Tox.3 Dermale	H311
		Skin Corr.1B	H314
		Eye Dam.1	H318
		Skin Sens.1A	H317
		Muta.2	H341
	Carc.1B	H350	
	STOT SE3	H335	
méthanol			
No.-Index : 603-001-00-X	>= 0,1 - < 1	Flam. Liq.2	H225
No.-CAS : 67-56-1		Acute Tox.3 Inhalation	H331
No.-CE : 200-659-6		Acute Tox.3 Dermale	H311
		Acute Tox.3 Oral(e)	H301
		STOT SE1	H370

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

- Conseils généraux : Enlever immédiatement tout vêtement souillé.
- En cas d'inhalation : En cas d'accident par inhalation, transporter la victime hors de la zone contaminée et la garder au repos. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire. En cas de perte de conscience tourner la personne sur le côté. Appeler immédiatement un médecin.
- En cas de contact avec la peau : Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. Appeler immédiatement un médecin.
- En cas de contact avec les yeux : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Consulter immédiatement un ophtalmologiste.
- En cas d'ingestion : Se rincer la bouche à l'eau. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Ne PAS faire vomir. Appeler immédiatement un médecin.
- Protection des secouristes : Les secouristes doivent faire attention à se protéger et à utiliser les vêtements de protection recommandés.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

FORMOL 37% BPR TP3 - (<= 1,5% METHANOL)

Symptômes : Voir le chapitre 11 pour des informations plus détaillées sur les effets pour la santé et les symptômes.

Effets : Extrêmement corrosif et destructif pour les tissus. En cas d'ingestion, brûlures graves de la bouche et de la gorge, ainsi que danger de perforation de l'oesophage et de l'estomac. Voir le chapitre 11 pour des informations plus détaillées sur les effets pour la santé et les symptômes. Garder la victime en observation pendant plusieurs heures en raison d'un possible effet retard des symptômes d'empoisonnement.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter de façon symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction appropriés : Pulvériser de l'eau ou utiliser de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone.
Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : L'échauffement ou l'incendie peut libérer des gaz toxiques.
Produits de combustion dangereux : Monoxyde de carbone, Dioxyde de carbone (CO₂)

5.3. Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Porter un vêtement de protection adéquat (combinaison complète de protection)
Méthodes spécifiques d'extinction : Contenir la fumée avec de l'eau vaporisée.
Conseils supplémentaires : Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trouvant à proximité de la source d'incendie. L'échauffement provoque une élévation de la pression avec risque d'éclatement. Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

FORMOL 37% BPR TP3 - ($\leq 1,5\%$ METHANOL)

Précautions individuelles : Tenir à distance les personnes non protégées. Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite et contre le vent. Assurer une ventilation adéquate. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équipement de protection respiratoire.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts. Éviter la pénétration dans le sous-sol. En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales. En cas d'infiltration dans les sols prévenir les autorités.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage : Recueillir à l'aide d'un produit absorbant les liquides (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel). Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

Information supplémentaire : Traiter le produit récupéré selon la section "Considérations relatives à l'élimination".

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la section 1 pour l'information de contact en cas d'urgences.
Voir la section 8 pour l'information sur l'équipement de protection personnelle.
Voir la section 13 pour l'information sur le traitement de déchets.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Conseils pour une manipulation sans danger : Conserver le récipient bien fermé. Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Manipuler le produit seulement dans un système fermé ou prévoir une ventilation adaptée sur les machines. Éviter la formation d'aérosols. Utiliser un équipement de protection individuelle. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est régulièrement manipulé. En cas de formation de vapeurs et d'aérosols, porter un appareil respiratoire avec filtre approprié.

Mesures d'hygiène : Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail. Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

FORMOL 37% BPR TP3 - (<= 1,5% METHANOL)**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Conserver dans le conteneur d'origine.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Substances liquide combustible. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage : Conserver hermétiquement fermé dans un endroit sec et frais. Conserver dans un endroit bien ventilé. Éviter une exposition directe au soleil.

Précautions pour le stockage en commun : Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Matières à éviter: Oxydants. Acides. Bases. Alcalis.

Température de stockage : <= 10 °C

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Pas d'information disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1. Paramètres de contrôle**

Composant:	formaldéhyde	No.-CAS 50-00-0
Autres valeurs limites d'exposition professionnelle		

France. Valeur Limite d'Exposition Professionnelle (VLEP), Valeur Moyenne d'Exposition (VME)

0,5 ppm

Valeur limite d'exposition professionnelle indicative (circulaires)

UE. Valeurs limites d'exposition professionnelle Directive 2004/37/CE relative aux cancérigènes et mutagènes (Annexe III, Partie A), Seuil limite d'exposition à court terme (STEL)

0,74 mg/m³

UE. Valeurs limites d'exposition professionnelle Directive 2004/37/CE relative aux cancérigènes et mutagènes (Annexe III, Partie A), Seuil limite d'exposition à court terme (STEL)

0,6 ppm

UE. Valeurs limites d'exposition professionnelle Directive 2004/37/CE relative aux cancérigènes et mutagènes (Annexe III, Partie A), Limite d'exposition pondérée dans le temps (TWA):

FORMOL 37% BPR TP3 - (<= 1,5% METHANOL)

0,3 ppm, 0,37 mg/m³

UE. Valeurs limites d'exposition professionnelle Directive 2004/37/CE relative aux cancérogènes et mutagènes (Annexe III, Partie A), Limite d'exposition pondérée dans le temps (TWA):

0,5 ppm, 0,62 mg/m³

France. Valeur Limite d'Exposition Professionnelle (VLEP), Valeur Limite d'Exposition à Court Terme (VLCT):

1 ppm, (15 minutes)

Valeur limite d'exposition professionnelle indicative (circulaires)

Composant:	méthanol	No.-CAS 67-56-1
Autres valeurs limites d'exposition professionnelle		

Valeurs limites d'exposition indicatives selon les directives 91/322/EEC, 2000/39/EC, 2006/15/EC, 2009/161/EU, Limite d'exposition pondérée dans le temps (TWA):

200 ppm, 260 mg/m³

Indicatif

France. Valeur Limite d'Exposition Professionnelle (VLEP), Valeur Moyenne d'Exposition (VME)

200 ppm, 260 mg/m³

Limite d'exposition professionnelle contraignante (VRC)

France. Valeur Limite d'Exposition Professionnelle (VLEP), Désignation de la peau:

Peut être absorbé à travers la peau.

France. Valeur Limite d'Exposition Professionnelle (VLEP), Valeur Limite d'Exposition à Court Terme (VLCT):

1.000 ppm, 1.300 mg/m³, (15 minutes)

Valeur limite d'exposition professionnelle indicative (circulaires)

Indices d'exposition biologique

France. Indicateurs d'exposition biologiques (IBE) (Institut National de Recherches et Sécurité) (INRS, ND 2065), méthanol, Urine

15 mg/l, Durée d'échantillonnage : fin du service

Niveau de fond pour les personnes non exposées. La notation Bf ne s'applique pas si la concentration de fond des personnes non exposées est inférieure à un dixième de l'IBE. Non spécifique (observé suite à l'exposition à d'autres substances)

8.2. Contrôles de l'exposition**Contrôles techniques appropriés**

Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire

FORMOL 37% BPR TP3 - (<= 1,5% METHANOL)

Conseils : En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.
En cas de formation d'aérosol ou de brume, utiliser une protection respiratoire appropriée.
Protection respiratoire conforme à EN 141.
Filtre pour appareil de protection respiratoire ABEK
Filtre: ABEK-P2
En cas d'exposition intense ou durable utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Protection des mains

Conseils : Gants de protection conformes à EN 374.
Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le délai de rupture de la matière qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact.
Les gants de protection doivent être remplacés dès l'apparition des premières traces d'usure.

Matériel : Caoutchouc nitrile
Délai de rupture : >= 8 h
Épaisseur du gant : 0,35 mm

Matériel : Caoutchouc butyle.
Délai de rupture : >= 8 h
Épaisseur du gant : 0,5 mm

Matériel : Caoutchouc fluoré
Délai de rupture : >= 8 h
Épaisseur du gant : 0,4 mm

Protection des yeux

Conseils : Lunettes de protection
Écran facial

Protection de la peau et du corps

Conseils : Vêtements étanches
Tablier résistant aux produits chimiques

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Conseils généraux : Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts.
Éviter la pénétration dans le sous-sol.
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.
En cas d'infiltration dans les sols prévenir les autorités.

FORMOL 37% BPR TP3 - (<= 1,5% METHANOL)**RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques****9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Forme	: liquide
Couleur	: incolore
Odeur	: piquante
Seuil olfactif	: 0,1 - 0,2 ppm
pH	: env. 3,5 - 4,5 (20 °C)
Point/intervalle de fusion	: < -15 °C
Point/intervalle d'ébullition	: 97 °C
Point d'éclair	: 66 - 73 °C
Taux d'évaporation	: Donnée non disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Donnée non disponible
Limite d'explosivité, supérieure	: 72 %(V)
Limite d'explosivité, inférieure	: 7 %(V)
Pression de vapeur	: 1 hPa (20 °C)
Densité de vapeur relative	: Donnée non disponible
Densité relative	: Donnée non disponible
Hydrosolubilité	: soluble
Coefficient de partage: n-octanol/eau	: log Kow 0,35 (Programme KOWWIN)Se réfère à la substance pure.
Température d'auto-inflammabilité	: 430 °C (1013 hPa)
Décomposition thermique	: Donnée non disponible
Viscosité, dynamique	: 1,8 - 2,5 mPa.s (25 °C)
Explosibilité	: Le produit n'est pas explosif
Propriétés comburantes	: Non comburant

9.2. Autres informations

Pas de données supplémentaires disponibles.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

FORMOL 37% BPR TP3 - (<= 1,5% METHANOL)

10.1. Réactivité

Conseils : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.2. Stabilité chimique

Conseils : Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Réaction exothermique avec des acides forts. Incompatible avec les agents oxydants. Peut former des mélanges explosifs avec l'air.

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter : Chaleur, flammes et étincelles.

10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter : Oxydants. Acides. Bases. Peroxydes, par exemple, peroxyde d'hydrogène.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux : En cas d'incendie: Dioxyde de carbone (CO₂), Monoxyde de carbone, Formaldéhyde

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Données pour le produit

Toxicité aiguë

Oral(e)

Estimation de la toxicité aiguë : 277,78 mg/kg) (Méthode de calcul)

Inhalation

Estimation de la toxicité aiguë : 285 ppm (4 h; gaz) (Méthode de calcul)

Dermale

Estimation de la toxicité aiguë : 752,09 mg/kg) (Méthode de calcul)

Irritation

Peau

Résultat : Classifié selon la méthode de calcul du règlement CLP.

FORMOL 37% BPR TP3 - (<= 1,5% METHANOL)**Yeux**

Résultat : Classifié selon la méthode de calcul du règlement CLP.

Sensibilisation

Résultat : Classifié selon la méthode de calcul du règlement CLP.
Peut provoquer une allergie cutanée.

Effets CMR**Propriétés CMR**

Cancérogénicité : Classifié selon la méthode de calcul du règlement CLP.
Mutagénicité : Classifié selon la méthode de calcul du règlement CLP.
Tératogénicité : Non classé, sur la base des méthodes de calcul du règlement CLP.
Toxicité pour la reproduction : Non classé, sur la base des méthodes de calcul du règlement CLP.

Toxicité pour un organe cible spécifique**Exposition unique**

Inhalation : Organes cibles: Système respiratoire Peut irriter les voies respiratoires.

Exposition répétée

Remarques : Non classé, sur la base des méthodes de calcul du règlement CLP.

Autres propriétés toxiques**Toxicité à dose répétée**

Donnée non disponible

Danger par aspiration

Non applicable,

Composant: formaldéhyde No.-CAS 50-00-0

Toxicité aiguë**Oral(e)**

Estimation de la toxicité aiguë : 100 mg/kg (Rat) (Avis d'expert)

Inhalation

Estimation de la toxicité aiguë : 100 ppm (4 h; gaz) (Avis d'expert)

FORMOL 37% BPR TP3 - (<= 1,5% METHANOL)**Dermale**

DL50 : 270 mg/kg (Lapin)

Irritation**Peau**

Résultat : Corrosif (Lapin) (OCDE ligne directrice 404)

Yeux

Résultat : Provoque de graves lésions des yeux. (Lapin)

Sensibilisation

Résultat : A un effet sensibilisant. (Essai localisé sur les ganglions lymphatiques; Dermale; Souris) (OCDE ligne directrice 429)

Effets CMR**Cancérogénicité**

(positif, Rat)(Inhalation; 28 Mois)

Propriétés CMR

Cancérogénicité : L'expérimentation animale a démontré un effet cancérigène.
Mutagénicité : Les tests in vitro ont montré des effets mutagènes
Les tests in vivo ont montré des effets mutagènes
Tératogénicité : Donnée non disponible
Toxicité pour la reproduction : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Génotoxicité in vitroRésultat : positif (Test de mutation inverse sur les bactéries)
positif (Test d'aberration chromosomique in vitro)**Génotoxicité in vivo**

Résultat : positif (Test du micronucleus in vivo; Rat) (par inhalation;)

Tératogénicité

FORMOL 37% BPR TP3 - (<= 1,5% METHANOL)

(Développement embryo-fœtal; Rat)(Inhalation (gaz))négatif

Toxicité pour un organe cible spécifique**Exposition unique**

Remarques : Peut irriter les voies respiratoires.

Exposition répétée

Remarques : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

Autres propriétés toxiques**Toxicité à dose répétée**NOAEL : 6 ppm
LOAEL : 10 ppm
(Rat)(Inhalation; 28 jours)**Danger par aspiration**

Aucune classification comme toxique pour l'exposition par aspiration,

Composant: méthanol No.-CAS 67-56-1**Toxicité aiguë****Oral(e)**

Toxique en cas d'ingestion.

Inhalation

Toxique par inhalation.

Dermale

Toxique par contact cutané.

Irritation**Peau**

Résultat : Pas d'irritation de la peau (Lapin) (Test BASF)

FORMOL 37% BPR TP3 - (<= 1,5% METHANOL)**Yeux**

Résultat : Pas d'irritation des yeux (Lapin) (OCDE ligne directrice 405)

Sensibilisation

Résultat : non sensibilisant(e) (Test de Maximalisation; Cochon d'Inde)
(OCDE ligne directrice 406)

Effets CMR**Propriétés CMR**

Cancérogénicité : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet cancérigène.
Mutagénicité : Les tests in vitro n'ont pas montré des effets mutagènes
Les tests in vivo n'ont pas montré d'effets mutagènes
Tératogénicité : Non classé en raison de données sont concluantes, mais
insuffisantes
Toxicité pour la reproduction : Non classé en raison de données sont concluantes, mais
insuffisantes

Toxicité pour un organe cible spécifique**Exposition unique**

Remarques : Organes cibles: Yeux, Système nerveux central, Reins,
Foie Risque avéré d'effets graves pour les organes.

Exposition répétée

Remarques : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique
spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

Autres propriétés toxiques**Danger par aspiration**

Aucune classification comme toxique pour l'exposition par
aspiration,

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1. Toxicité**

Composant: formaldéhyde **No.-CAS** 50-00-0

Toxicité aiguë

FORMOL 37% BPR TP3 - (<= 1,5% METHANOL)
Poisson

CL50 : 6,7 mg/l ((Le bar rayé) de Morone; 96 h) (Essai en statique; Aucune directive n'a été appliquée)

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques

CE50 : 5,8 mg/l (Daphnia pulex (Daphnie); 48 h) (OCDE Ligne directrice 202)

algue

CE50 : 4,89 mg/l (Desmodemus subspicatus; 72 h) (OCDE Ligne directrice 201)

Bactérie

CE50 : 34,1 mg/l (Micro-organismes; 120 h)

Toxicité chronique
Poisson

NOEC : >= 48 mg/l (Oryzias latipes (Killifish rouge-orange); 28 jr)

Invertébrés aquatiques

NOEC : >= 6,4 mg/l (Daphnia magna (Grande daphnie); 21 jr) (OCDE Ligne directrice 211)

Composant: méthanol **No.-CAS** 67-56-1

Toxicité aiguë
Poisson

CL50 : 15.400 mg/l (Lepomis macrochirus; 96 h)

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques

NOEC : 10.000 mg/l (Daphnia magna (Grande daphnie); 48 h)

FORMOL 37% BPR TP3 - (<= 1,5% METHANOL)
algue

NOEC : 8000 mg/l (scenedesmus quadricauda; 192 h)

Bactérie

CE0 : 6600 mg/l (Pseudomonas putida (Bacille Pseudomonas putida); 16 h)

12.2. Persistence et dégradabilité

Composant:	formaldéhyde	No.-CAS 50-00-0
-------------------	---------------------	------------------------

Persistence et dégradabilité
Persistence

Résultat : Donnée non disponible

Biodégradabilité

Résultat : 91 % (Durée d'exposition: 14 jr)(OCDE Ligne directrice 301 C)Facilement biodégradable.Références croisées

Composant:	méthanol	No.-CAS 67-56-1
-------------------	-----------------	------------------------

Persistence et dégradabilité
Persistence

Résultat : étude scientifiquement injustifiée

Biodégradabilité

Résultat : 76 % (Durée d'exposition: 5 jr)(OCDE ligne directrice 301D)Facilement biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Composant:	formaldéhyde	No.-CAS 50-00-0
-------------------	---------------------	------------------------

Bioaccumulation

Résultat : log Kow 0,35 (25 °C) (Programme KOWWIN)
: Ne montre pas de bioaccumulation.

Composant:	méthanol	No.-CAS 67-56-1
-------------------	-----------------	------------------------

Bioaccumulation

FORMOL 37% BPR TP3 - (<= 1,5% METHANOL)

Résultat : Une bioaccumulation n'est pas à envisager.
log Pow < 1

12.4. Mobilité dans le sol

Composant:	formaldéhyde	No.-CAS 50-00-0
-------------------	---------------------	------------------------

Mobilité

: Donnée non disponible

Composant:	méthanol	No.-CAS 67-56-1
-------------------	-----------------	------------------------

Mobilité

: Le produit est mobile dans l'environnement de l'eau.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Composant:	formaldéhyde	No.-CAS 50-00-0
-------------------	---------------------	------------------------

Résultats des évaluations PBT et vPvB

Résultat : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT)., Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

Composant:	méthanol	No.-CAS 67-56-1
-------------------	-----------------	------------------------

Résultats des évaluations PBT et vPvB

Résultat : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT)., Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

12.6. Autres effets néfastes

Composant:	formaldéhyde	No.-CAS 50-00-0
-------------------	---------------------	------------------------

Information écologique supplémentaire

Résultat : Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts.
Éviter la pénétration dans le sous-sol.

Composant:	méthanol	No.-CAS 67-56-1
-------------------	-----------------	------------------------

Information écologique supplémentaire

Résultat : Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

FORMOL 37% BPR TP3 - (<= 1,5% METHANOL)

Produit	:	L'élimination avec les déchets normaux n'est pas permise. Une élimination comme déchet spécial est nécessaire conformément à la réglementation locale. Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts. Contacter les services d'élimination de déchets.
Emballages contaminés	:	Les emballages contaminés, entièrement vidés de leur contenu, peuvent être recyclés après un nettoyage approprié. Si le recyclage n'est pas possible, éliminer conformément aux réglementations locales.
Numéro européen d'élimination des déchets	:	Aucun code déchet du catalogue européen des déchets ne peut être attribué à ce produit, car seule l'utilisation qu'en fait l'utilisateur permet cette attribution. Le code déchet est établi en consultation avec la déchetterie.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**14.1. Numéro ONU**

2209

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR : FORMALDÉHYDE EN SOLUTION
RID : FORMALDÉHYDE EN SOLUTION
IMDG : FORMALDEHYDE SOLUTION

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR-Classe : 8
(Étiquettes; Code de classification; Numéro d'identification du danger; Code de restriction en tunnels) 8; C9; 80; (E)
RID-Classe : 8
(Étiquettes; Code de classification; Numéro d'identification du danger) 8; C9; 80
IMDG-Classe : 8
(Étiquettes; No EMS) 8; F-A, S-B

14.4. Groupe d'emballage

ADR : III
RID : III
IMDG : III

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement selon l'ADR : non
Dangereux pour l'environnement selon RID : non
Polluant marin selon le code IMDG : non

FORMOL 37% BPR TP3 - (<= 1,5% METHANOL)**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Non applicable

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

IMDG : Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Données pour le produit**

EU. REACH, Annexe XVII, Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux.	: Point n°: , 3; Listé
EU. REACH, Annexe XVII, appendice 2, entrée 28 - cancérigènes (règlement 1907/2006/CE)	Point n°: , 28; Cancérogénicité; <** Phrase language not available: [FR] CUST - ARI001000000681 **>
EU. REACH, Annexe XVII, Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux.	Point n°: 0,1, %, 28; Réserve aux utilisateurs professionnels.; Listé
	Point n°: , 72; Listé
Directive EU. 2012/18/EU (SEVESO III) Annexe I	: Exigences palier inférieur: 50 tonnes; Partie 1: Catégories de substances dangereuses; H2: TOXICITE AIGUE (Catégorie 2, toutes routes d'exposition ; Catégorie 3, inhalation) Exigences du palier supérieur: 200 tonnes; Partie 1: Catégories de substances dangereuses; H2: TOXICITE AIGUE (Catégorie 2, toutes routes d'exposition ; Catégorie 3, inhalation)
Nomenclature des installations classées (ICPE) - Directive Seveso III	: 4130.2 Toxicité aiguë catégorie 3 pour les voies d'exposition par inhalation - Substance ou mélange liquide

FORMOL 37% BPR TP3 - (<= 1,5% METHANOL)

Composant:	formaldéhyde	No.-CAS 50-00-0
------------	--------------	-----------------

UE. Règlement UE n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux : ; La substance / mélange ne relève pas de cette législation.

EU. REACH, Annexe XVII, Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux. : Point n°: , 3; Listé
EU. REACH, Annexe XVII, appendice 2, entrée 28 - cancérigènes (règlement 1907/2006/CE) , 28; Cancérogénicité; Catégorie 1B

EU. REACH, Annexe XVII, Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux. : Point n°: 0,1, %, 28; Réservé aux utilisateurs professionnels.; Listé

Point n°: , 72; Listé

EU. Reglementation No 1451/2007 [Biocides], annexe I, JO L325) : Numéro CE : , 200-001-8; Listé

Règlement (CE) N° 1223/2009 relatif aux produits cosmétiques, Annexe III: Liste des substances que les produits cosmétiques ne peuvent contenir en dehors des restrictions prévues : Concentration maximale pour les préparations prêtes à l'emploi : 5 %; Produits durcisseurs pour les ongles; Voir le texte des dispositions de la réglementation et des exceptions applicables.

FORMOL 37% BPR TP3 - (<= 1,5% METHANOL)

Réglementation
Européenne No.
1223/2009 sur les
produits cosmétiques,
Annexe V : Liste des
conservateurs autorisés
dans les produits
cosmétiques

Concentration maximale pour les préparations prêtes à l'emploi
: 0,1 % 5; Les produits oraux; Voir le texte des dispositions de
la réglementation et des exceptions applicables.

Concentration maximale pour les préparations prêtes à l'emploi
: 0,2 % 5; Produits non oraux; Voir le texte des dispositions de
la réglementation et des exceptions applicables.

Directive EU.
2012/18/EU (SEVESO
III) Annexe I

: Exigences du palier supérieur: 50 tonnes; Partie 2 :
Substances dangereuses nommément désignées; Liste ID 14 :
Formaldéhyde (concentration >= 90 %), voir note 7
Exigences palier inférieur: 5 tonnes; Partie 2 : Substances
dangereuses nommément désignées; Liste ID 14 :
Formaldéhyde (concentration >= 90 %), voir note 7

EU. Directive
90/394/EEC

: Désignation du risque: ; carcinogène/mutagène

France. INRS, tableaux
des maladies
professionnelles

: Table : A; Listé

France. INRS, Maladies
Professionnelles, Table of
Work-Related Illnesses

: Table : 43; Listé

Table : 43bis; Listé

France. Valeur Limite
d'Exposition
Professionnelle (VLEP)

: Désignation du risque: M2; Substances préoccupantes pour
l'homme en raison de la possibilité qu'elles induisent des
mutations héréditaires dans les cellules germinales des êtres
humains.

Désignation du risque: C1B; Effets cancérigènes potentiels
présumés pour les hommes, la classification est largement
basée sur des preuves animales.

Composant:

méthanol

No.-CAS 67-56-1

UE. Règlement UE n °
649/2012 concernant les
exportations et

: ; La substance / mélange ne relève pas de cette législation.

FORMOL 37% BPR TP3 - (<= 1,5% METHANOL)

importations de produits
chimiques dangereux

EU. REACH, Annexe XVII, Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux.

Point n° : , 3; Listé
Point n° : , 40; Listé
Point n° : , 69; Listé

Règlement (CE) N° 1223/2009 relatif aux produits cosmétiques, Annexe III: Liste des substances que les produits cosmétiques ne peuvent contenir en dehors des restrictions prévues

: Concentration maximale pour les préparations prêtes à l'emploi : 5 %; Dénaturant pour l'éthanol et l'alcool isopropylique; Voir le texte des dispositions de la réglementation et des exceptions applicables.

Directive EU. 2012/18/EU (SEVESO III) Annexe I

: Exigences palier inférieur: 500 tonnes; Partie 2 : Substances dangereuses nommément désignées; Liste ID 22 : Méthanol

Exigences du palier supérieur: 5.000 tonnes; Partie 2 : Substances dangereuses nommément désignées; Liste ID 22 : Méthanol

France. INRS, Maladies Professionnelles, Table of Work-Related Illnesses

: Table : 84; Listé

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Donnée non disponible

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3.

FORMOL 37% BPR TP3 - (<= 1,5% METHANOL)

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H311	Toxique par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H331	Toxique par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H341	Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
H350	Peut provoquer le cancer.
H370	Risque avéré d'effets graves pour les organes.

Abréviations et acronymes

AU AIICL	Australie. Liste de la Loi sur les produits chimiques industriels (AIIC)
FBC	facteur de bioconcentration
DBO	demande biochimique en oxygène
CAS	Chemical Abstracts Service
CLP	classification, étiquetage et emballage
CMR	cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction
DCO	demande chimique en oxygène
DNEL	dose dérivée sans effet
DSL	Canada. Loi sur la protection de l'environnement, Liste intérieure des substances
EINECS	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes
ELINCS	liste européenne des substances chimiques notifiées
ENCS (JP)	Japon. Liste des lois Kashin-Hou
SGH	système général harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques
IECSC	Chine. Inventaire des substances chimiques existantes
INSQ	Mexique. Inventaire national des substances chimiques
ISHL (JP)	Japon. Inventaire de la sécurité et de la santé au travail
KECI (KR)	Corée. Inventaire des produits chimiques existants
CL50	concentration létale médiane
LOAEC	concentration minimale avec effet nocif observé
LOAEL	dose minimale avec effet nocif observé
LOEL	dose minimale avec effet observé
NDSL	Canada. Loi sur la protection de l'environnement. Liste extérieure des substances
NLP	ne figure plus sur la liste des polymères
NOAEC	concentration sans effet nocif observé
NOAEL	dose sans effet nocif observé
NOEC	concentration sans effet observé

FORMOL 37% BPR TP3 - (<= 1,5% METHANOL)

NOEL	dose sans effet observé
NZIOC	Nouvelle-Zélande. Inventaire des produits chimiques
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
Information supplémentaire	

- Les principales références bibliographiques et sources de données : Des informations de notre (nos) fournisseur(s) et données issues de la base des substances enregistrées de l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) ont été utilisées pour créer la présente fiche de données de sécurité.
- Méthodes usitées pour la classification : La classification des dangers pour la santé humaine, physique ou chimique et les dangers environnementaux sont dérivés de la combinaison de méthodes de calcul et si possible de données de test.
- Informations de formation : Les travailleurs doivent être formés régulièrement à la manipulation sûre des produits basé sur les informations fournies dans la Fiche de Données de Sécurité et les conditions locales de la zone de travail. Les réglementations nationales pour la formation des travailleurs à la manipulation de produits dangereux doivent être également respectées.
- Autres informations : Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée.
- Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci.
- Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

|| Indique la section remise à jour.